

# HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT

7 RUE PIERRE-CHAULIN  
78150 LE CHESNAY

LA COUR DE KERBERNARD  
44410 ASSERAC

Tél. : 01 39 54 72 42

Tél. : 02 51 10 28 43

Fax : 01 39 54 75 29 - Mél : [henri@lepinay.org](mailto:henri@lepinay.org)

Le 19 novembre 2003

Réf. :

Assérac (Loire-Atlantique)  
Parc industriel d'aérogénérateurs

Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique  
Préfecture  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 NANTES CEDEX 1

*Recommandée avec avis de réception*

Monsieur le Préfet,

Le 1<sup>er</sup> mars dernier, je vous avais écrit à propos d'un parc industriel éolien envisagé sur le territoire de la commune d'Assérac (Loire-Atlantique), afin de prendre date sur le fait qu'aucune consultation des riverains ni même de propriétaires de terrains n'avait eu lieu alors même que la localisation du projet du projet avait été publiée.

Très récemment et pour la première fois, le promoteur, constatant que la rentabilité de son projet était moyenne voire mauvaise tant qu'il restait essentiellement sur les terrains d'un seul propriétaire ayant donné un accord, a pris contact avec ma famille pour obtenir une autorisation d'implantation d'éoliennes sur d'autres terrains.

Vous trouverez ci-joint, copies des courriers que nous avons été amenés à écrire à ce promoteur après qu'il se soit confirmé, d'une part, qu'aucune concertation sérieuse n'avait eu lieu, d'autre part, qu'il y avait une volonté délibérée de ne pas communiquer.

Cette attitude me paraît contraire à tout ce qui est aujourd'hui promu, tant par les professionnels de l'éolien que par les plus hautes autorités de l'État en terme de débat public et de participation du citoyen aux décisions qui le concerne.

Une nouvelle fois, je m'interroge donc sur la réalité et l'impartialité des enquêtes et formalités nécessaires à la modification du règlement d'urbanisme concernant la zone agricole concernée, et sur celles de l'étude d'impact et de l'enquête publique qui doivent être préalablement réalisées en application de la législation en vigueur.

# HENRI DE LÉPINAY

INGÉNIEUR - ARCHITECTE DPLG - EXPERT

De plus, les rares éléments actuellement disponibles me font craindre que les études établies ou à établir ne soient en fait conçues et réalisées uniquement que comme des justifications *a posteriori*, alors qu'elles doivent normalement permettre de rechercher, par comparaisons, un site pertinent pour la localisation d'un projet au bon rendement et accepté par la population.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de mes sentiments les meilleurs,

Henri de Lépinay.

P.j.

Copie :

M. le président du Conseil général de Loire-Atlantique

M. le président du Conseil régional des Pays-de-la-Loire